

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241028-2024_10_28_03-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit octobre dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 octobre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 29 octobre 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nathalie JEANNEROT à Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Rachid CHOUABI.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 18	Pour : 23
Votants : 21	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 1
Excusés – absents : 6	

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212503676-20241028-2024_10_28_03-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services
publics de l'eau et de l'assainissement collectif
et non collectif**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ces rapports sont accessibles à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports.

<https://cloud.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/YYXHnz79pNmWakd>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,
(UNE ABSTENTION : Monsieur Jean-Jacques CARILLON),

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr